



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits de succession

Question écrite n° 47616

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux d'imposition des successions. Ce taux est en effet porté à un maximum de 60 % lorsque les liens familiaux sont éloignés entre le défunt et l'héritier bénéficiaire. Cette fiscalité est jugée d'autant plus injuste par les héritiers que, si les liens du sang sont distendus, ceux du coeur peuvent être très étroits. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre à l'égard de la fiscalité des successions, et notamment par rapport à ce taux fixé à 60 %.

Texte de la réponse

Le tarif des droits de mutation à titre gratuit applicable à chaque part héréditaire est fonction du lien de parenté existant entre le défunt et l'héritier, tel qu'il résulte des règles du droit civil. Sans mésestimer la valeur des liens affectifs, l'appréciation de ceux-ci est difficilement compatible avec la nécessaire précision de la loi, et ne présenterait pas de garantie suffisante au regard du principe d'égalité des héritiers. Cela étant, afin de favoriser les transmissions anticipées de patrimoines, l'article 36 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998, Journal officiel du 31 décembre 1998, p. 20050) a porté la réduction de droits applicable pour l'ensemble des donations respectivement à 50 % et 30 % lorsque le donateur est âgé de moins de soixante cinq ans et lorsqu'il a soixante cinq ans révolus et moins de soixante quinze ans. En outre, les donations consenties par actes passés entre le 1er janvier 2000 et le 30 juin 2001 par des donateurs âgés d'au moins soixante quinze ans bénéficient de la réduction de 30 % applicable aux donations réalisées par des donateurs âgés de soixante cinq ans révolus et de moins de soixante quinze ans. Ces dispositions permettent d'alléger sensiblement les droits dus en cas de libéralités entre vifs au bénéfice de collatéraux et de personnes sans lien de parenté.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47616

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3504

Réponse publiée le : 11 décembre 2000, page 6998